



**PREFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées afin de réaliser des investigations de terrain nécessaires à l'étude de tracé du projet de canalisation de transport d'hydrogène dénommé « HyFen », porté par la société NaTran, et passant par le territoire du département de Meurthe-et-Moselle

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles L. 322-1, L. 322-2 et L. 433-11 ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1er ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le projet de réseau de transport d'hydrogène gazeux par canalisation reliant Saint-Martin-de-Crau (13) à Erching (57) étudié par NaTran dans le cadre de la décarbonation de la France ;

Vu ce projet visant à faire transiter les quantités d'hydrogène renouvelable venant de la péninsule ibérique, via le projet « BarMar », vers l'Allemagne et qui pourra être connecté à des lieux de production, de consommation et de stockage français ;

Vu le projet de Natran, permettant de répondre à ce besoin et consistant à réaliser un ouvrage de transport d'hydrogène par canalisation d'une longueur d'environ 800 km dénommé « HyFen », et couvrant 13 départements, dont celui de la Meurthe-et-Moselle sur environ 70 km ;

Vu la demande du 26 juin 2025 de la société NaTran sollicitant l'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées, situées sur le territoire de communes du département de Meurthe-et-Moselle (liste des communes concernées + cartographies de la zone concernée en annexe) afin de mener des investigations de terrain de nature environnementale, pédologique, géotechnique, hydrogéologique et topographique, ainsi que toutes autres investigations rendues nécessaires à l'étude de tracé ;

Considérant que ces investigations préalables ont pour objectif de compléter les données déjà mises à disposition par les services de l'État dans le cadre des inventaires réalisés en application de l'article L.411-1 A du Code de l'environnement afin de définir le tracé de moindre impact ;

Considérant que ces investigations reposent principalement sur des observations du milieu sans intervention lourde (pas d'engin motorisé), tout au plus quelques prélèvements par des outils manuels (étude pédologique) ;

Considérant que le cas échéant, les interventions plus lourdes ne seront réalisées qu'avec l'accord des propriétaires ;

Considérant que cet ouvrage de transport est reconnu d'intérêt public majeur par le règlement délégué (UE) 2024/1041 de la Commission du 28 novembre 2023 publié au JOUE le 8 avril 2024 sous le n°9.1.5 – HyFen ;

Considérant que ce projet contribue aux objectifs de la politique énergétique de la France définis à l'article L.100-4 I du Code de l'énergie ;

Considérant la nécessité de pénétrer dans des propriétés privées pour y effectuer ces investigations de terrain ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le personnel de la société NaTran, ainsi que le personnel des entreprises chargées de l'exécution des investigations préliminaires, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes concernées (liste des communes et carte de la zone d'étude annexées), afin de réaliser des investigations de terrain de nature environnementale, pédologique, géotechnique, hydrogéologique et topographique, ainsi que toutes autres investigations rendues nécessaires à l'étude de tracé.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

Article 2 :

Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

Dans les propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par la société NaTran ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 :

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou, à défaut de cet accord, avant qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 :

La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'autorisation de pénétration en propriétés privées sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles L. 322-2 et L. 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés par l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchements, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

Article 5 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 :

Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour des dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge de la société NaTran. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal administratif de Nancy, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Un délai de dix jours devra être respecté entre la date d'affichage de l'arrêté et le début des opérations.

Les maires adresseront à la préfecture ainsi qu'à NaTran un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 8 :

Chacun des responsables chargés des opérations devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois d'un recours gracieux et/ou contentieux dans les conditions suivantes :

- recours gracieux : ce recours doit être adressé au préfet de Meurthe-et-Moselle. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception, le recours gracieux doit être considéré comme implicitement rejeté ;
- recours contentieux : ce recours doit être adressé au tribunal administratif de Nancy à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Toul, le directeur de la société NaTran, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Nancy; le **07 JUIL. 2025**

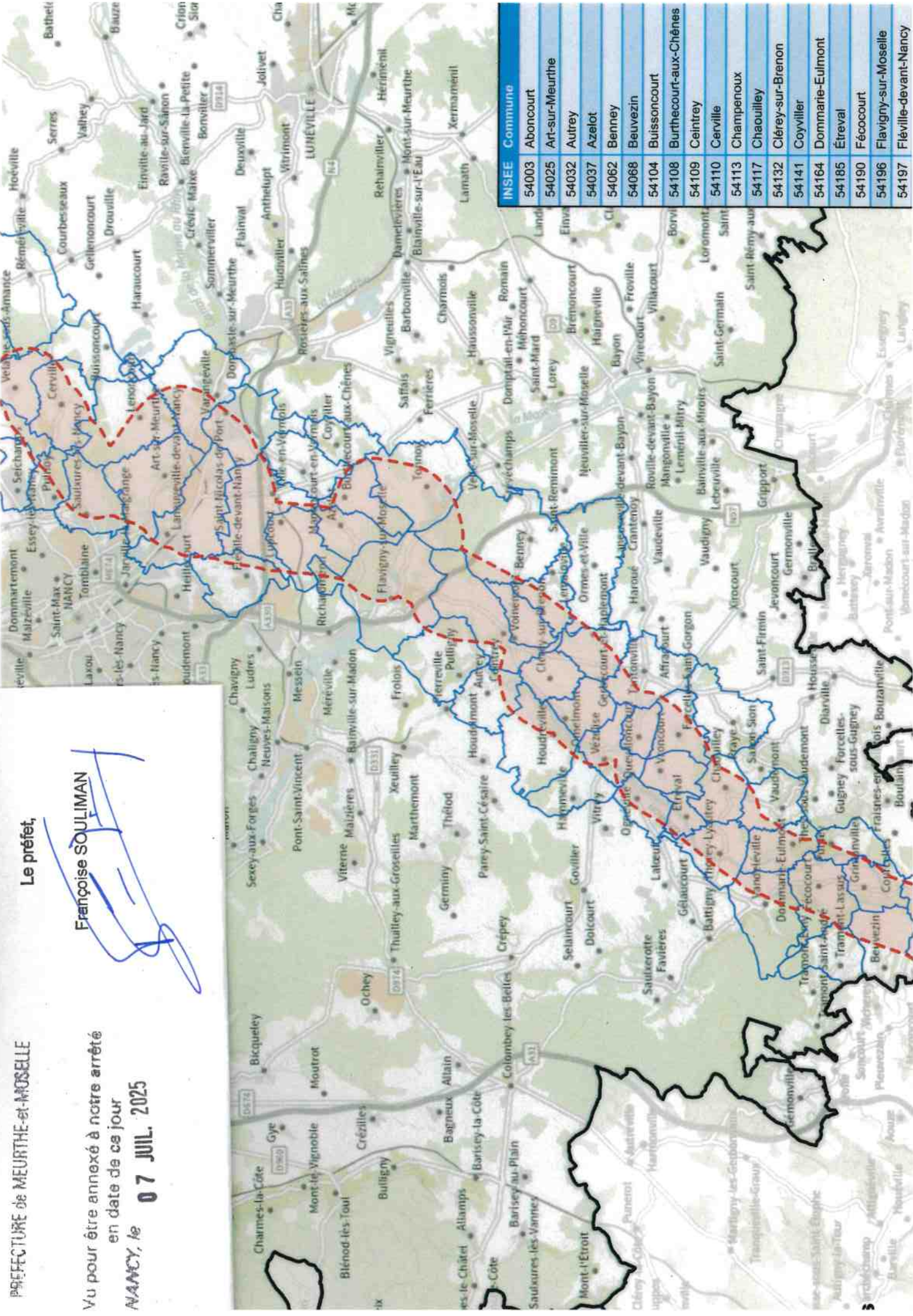
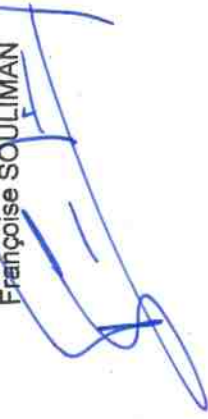
Le préfet,


Françoise SOULIMAN

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 07 JUL. 2025

Le préfet,

Françoise SOULIMAN



INSEE	Commune
54003	Aboncourt
54025	Art-sur-Meurthe
54032	Autrey
54037	Azelot
54062	Benney
54068	Beuvezin
54104	Buissoncourt
54108	Burthecourt-aux-Chênes
54109	Cointrey
54110	Cerville
54113	Champenoux
54117	Chaouilley
54132	Clérey-sur-Brenon
54141	Coyviller
54164	Dommarie-Eulmont
54185	Étrevail
54190	Fécocourt
54196	Flavigny-sur-Moselle
54197	Fléville-devant-Nancy

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

NANCY, le 07 JUIL. 2025

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

Département de la Meurthe-et-Moselle (54)

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

Code INSEE	Libellé	Département	Région
54003	ABONCOURT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54025	ART-SUR-MEURTHE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54032	AUTREY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54037	AZELOT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54062	BENNEY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54068	BEUVEZIN	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54104	BUISSONCOURT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54108	BURTHECOURT-AUX-CHENES	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54109	CEINTREY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54110	CERVILLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54113	CHAMPENOUX	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54117	CHAOUILLEY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54132	CLEREY-SUR-BRENON	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54141	COYVILLER	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54164	DOMMARIE-EULMONT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54185	ETREVAL	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54190	FECOCOURT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54196	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54197	FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54203	FORCELLES-SAINT-GORGON	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54221	GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54237	GRIMONVILLER	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54247	HAMMEVILLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54266	HOUDREVILLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54296	LANEUVELOTTÉ	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54300	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54309	LEMAINVILLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54311	LENONCOURT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54330	LUPCOURT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54345	MANONCOURT-EN-VERMOIS	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54407	OGNEVILLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54409	OMELMONT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54411	ORMES-ET-VILLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54434	PRAYE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54437	PULLIGNY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54438	PULNEY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54439	PULNOY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54442	QUEVILLONCOURT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54456	RÉMÉRÉVILLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54483	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est



54495	SAULXURES-LES-NANCY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54498	SEICHAMPS	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54513	TANTONVILLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54522	THOREY-LYAUTEY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54527	TONNOY	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54530	TRAMONT-LASSUS	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54545	VANDELEVILLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54549	VARANGEVILLE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54552	VAUDEMONT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54558	VELAINE-SOUS-AMANCE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54563	VEZELISE	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54571	VILLE-EN-VERMOIS	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54591	VOINEMONT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
54592	VRONCOURT	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est

